

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Remise en
fonctionnement du
poste de relevage
de la station
d'épuration –
commune de LES
CASSES

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-120

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de remise en fonctionnement du poste de relevage de la station d'épuration de la commune de LES CASSES,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier les travaux de remise en fonctionnement du poste de relevage de la station d'épuration de la commune de LES CASSES à l'entreprise S.E.I.H.E sise 1 bis chemin du Mercadel Bas 81710 SAIX pour un montant total de 4 230,00 € H.T.

Et par la publication
informatique le :

ARTICLE II : la présente décision n° 22-120 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Castelnaudary, le 19 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221019-DECISION_22120-DE